



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 14 octobre 2024

<b>DCS n°2024-16</b>
Date de convocation : 4 Octobre 2024
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 26 Suppléants : 3 Absents non remplacés : 19
Quorum : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Didier CARLE, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE  
M. Fulgencio BERNAL représenté par M. Jérôme VIAU  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Marc GABRIEL (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée), M. Stéphane GARCIA (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Avis du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon dans le cadre de la consultation pour la modification n°1 du SRADDET PACA

Rapporteuse : Pascale BORIES



Madame la Présidente rappelle le contexte de la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région PACA. Ce document a été arrêté le 18 octobre 2018, avant d'être adopté en Assemblée régionale le 26 juin 2019, puis approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre de la même année, date à laquelle il est entré en application.

La Région a lancé la modification du SRADDET au mois de décembre 2021 dans l'objectif de participer à la mise en oeuvre au niveau régional des récentes lois, en particulier les lois « Climat et résilience » du 22 août 2021 et « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 qui fixent des objectifs de réduction de la consommation foncière qu'il appartient à la Région de territorialiser.

Le SMBVA a reçu le courrier de la Région pour sollicitation d'avis le 22 juillet et a 3 mois pour répondre, soit jusqu'au 22 octobre 2024.

La présente procédure de modification a deux objets principaux :

→ Intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis octobre 2018 (loi ELAN, loi LOM, loi AGEC, loi Climat et Résilience, loi 3DS etc. )

→ Apporter des compléments d'information et des adaptations non substantielles n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document.

Le Dossier est composé des documents suivants :

1. La délibération du 12 juillet 2024
2. Note de présentation de la modification n°1 du SRADDET
3. Tableau des évolutions par thématique
4. Projet de Rapport d'objectifs modifié
5. Projet de Fascicule des règles modifié
6. Projet de Carte au 1/150 000e modifiée
7. Annexe modifiée « Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et prospective de l'évolution des quantités de déchets produites dans la région »
8. Annexe modifiée "Evaluation environnementale de la modification du SRADDET"
  - Livret 1 Résumé non technique
  - Livret 2 Etat initial de l'environnement
  - Livret 3 Rapport d'incidences environnemental

Madame la Présidente explique que l'analyse du dossier a été réalisée pour chaque domaine modifié et s'est axée principalement sur le rapport d'objectifs, le fascicule des règles, le rapport d'incidence environnementale et plus brièvement sur certains points de la note de présentation.

### **La modification n°1 du SRADDET porte sur les domaines suivants**

→ Domaines impactés par les évolutions législatives :

- Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation

Cela concerne l'objectif 47 et sa règle affiliée. Les éléments de la trajectoire ZAN y sont précisés et territorialisés. L'objectif détaille la mise en oeuvre de la règle pour les territoires composant la Région, sur les différentes temporalités liées à la loi ZAN.

- Prévention et gestion des déchets

La modification consiste à intégrer les dispositions issues de la loi AGEC (taux de réutilisation et de recyclage, objectif de réduction des quantités de déchets produites, etc.). Ainsi l'actualisation de la planification régionale en matière de déchets et d'économie circulaire s'est faite :



- En déclinant les nouveaux objectifs et les nouvelles mesures en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets de manière adaptée aux particularités territoriales,
- En renforçant les modalités d'actions en faveur de l'économie circulaire,
- En intégrant des objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés.

- Intermodalité et développement des transports de personnes et de marchandises

Un certain nombre d'objectifs et de règles ont été mises à jour concernant la mobilité :

Des éléments sur la multimodalité, la mobilité régionale, les gares et pôles d'échanges ont été intégrés dans les objectifs 38 et 39. Dans l'objectif 40, la Région assoit son statut de chef de file de l'intermodalité à l'échelle régionale et de coordinatrice de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité. L'objectif 42 est complété sur l'amélioration de l'offre et de la desserte régionale.

Pour le développement de marchandises, liées à la logistique, cela concerne principalement l'objectif 3 « Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre en favorisant le report modal » qui consiste donc à accompagner la filière logistique en région, vers un modèle plus résilient, plus performant et plus durable.

- Stratégie aéroportuaire

Une stratégie aéroportuaire a été intégrée dans l'expression de la stratégie régionale avec pour ambition de poursuivre la transition énergétique et écologique des 12 plateformes aéroportuaires participant à l'armature régionale pour ce qui relève des mobilités et des transports, mais également à l'organisation de la sécurité civile aérienne et des vols sanitaires (SAMU, secours de haute montagne et de haute mer...) nécessitant des points d'avitaillement en carburant. Ainsi, ce développement se fera notamment en priorisant la densification et l'optimisation des surfaces artificialisées, en développant le photovoltaïque sur les toitures, en limitant les nuisances et en protégeant la biodiversité.

→ Domaines nécessitant des apports d'informations et des adaptations non substantielles :

- Protection et restauration de la biodiversité

Les modifications faites dans le rapport d'objectifs ont permis d'intégrer de nouvelles notions permettant d'améliorer la prise en compte des fonctionnalités écologiques des milieux dans la préservation de la biodiversité. Cela a notamment concerné l'objectif 15 et sa règle associée LD1-OBJ15, par l'introduction de la notion de « multifonctionnalité » des milieux terrestres, aquatiques (ainsi qu'humides), littoraux et marins. D'autres objectifs ont été renforcés, sur la gestion des risques, l'intégration paysagère, la meilleure prise en compte de la TVB etc.

- Lutte contre le changement climatique : volets eau et littoral.

Les modifications des objectifs ont été motivées par la mise en compatibilité du SRADDET avec le SDAGE 2022-2027 et le Document stratégique de façade de Méditerranée. L'objectif 10 a été renforcé et intègre à présent des principes spécifiques liés à la variabilité de la ressource, à sa diminution quantitative et à la nécessité de respecter un équilibre entre besoins et ressources disponibles. Il favorise ainsi les démarches prospectives à long termes (PTGE, SAGE, PRGE...). La règle LD1-OBJ10 A, consacrée à la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme, inclut désormais le respect de la bonne fonctionnalité des systèmes aquatiques et la nécessité d'anticiper et de s'adapter au changement climatique.

La partie ayant soulevé le plus de remarques est celle concernant la Gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation liée à la loi Climat et Résilience.



L'analyse précise et détaillée des différents points de modification est annexée à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L515-4,

Vu la délibération n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-13 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le document complet de l'analyse du projet, annexé à la présente délibération,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Le Bureau Syndical, réuni le 16 septembre 2024 a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de remarques, qui sont soumises au Comité Syndical,

Après avoir entendu la rapporteure,

#### Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la contribution relative à l'analyse du projet de modification n°1 du projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) annexées à la présente délibération
- **EMET un avis favorable** sur le projet de SRADDET PACA **assorti des réserves** suivantes, portant sur les modifications liées à la gestion économe de l'espace et à l'artificialisation des sols :
  - o Proposer des taux d'effort dans le fascicule des règles conformément à ce qui était souhaité par la conférence des SCOT. Justifier le choix du fascicule des règles dans le Rapport d'incidences environnemental et notamment la raison pour laquelle les propositions de la conférence des SCOT sont ou pas prises en compte,
  - o Renforcer la prise en compte de l'inter-régionalité pour l'application de la règle et des objectifs, en permettant une souplesse ou une méthodologie d'adaptation des objectifs sur le territoire unique et complet de ces SCOT correspondant à la situation particulière de ces territoires.
- **EMET un avis favorable** sur le projet de SRADDET PACA **assorti des remarques** suivantes :  
Concernant les modifications liées à la gestion économe de l'espace et à l'artificialisation des sols :
  - o Éclaircir l'explication de tout le mécanisme proposé de dotation/contribution et de péréquation. Expliquer plus spécifiquement l'impact de ce système entre différents espaces en fonction des dotations et contributions positives ou négatives et de l'application concrète de ce système (indicateurs de suivi etc.),
  - o Clarifier la mise en œuvre de l'objectif 47 au regard de tout le mécanisme proposé dans un rapport de prise en compte,
  - o Réajuster le document soit en parlant systématiquement de 54,5%, soit en précisant que la part d'effort supplémentaire est de 4,5 points (et non 4,5% supplémentaires),
  - o Inscrire dans les indicateurs de suivi et d'évaluation, des indicateurs spécifiques concernant notamment la prise en compte de la qualité urbaine dans les documents de planification tel que le nombre d'OAP thématiques.



Concernant les modifications liées à la logistique :

- o proposer une définition de la logistique telle que présentée dans le document, et éventuellement décliner la définition en fonction du prisme par lequel les objectifs sont fixés (transport logistique, bâtiment, activité dédiée au commerce ou à l'agro-alimentaire...). Cela permettrait d'éclaircir les règles et de mieux les traduire dans les doc infra-SCOT.
- o supprimer l'identification de Caderousse comme bord à voie d'eau prioritaire

Concernant les modifications liées à l'eau :

- o Alléger les modalités de mises en œuvre demandées dans la règle pour les SCOT, qui sont très précises, surtout lorsque l'on parle d'analyser l'adéquation entre ressource en eau disponible et besoin en eau des aménagements envisagés. Ce niveau d'analyse se retrouve plutôt dans un document de planification tel que PLU/PLUI, plutôt que dans un SCOT qui n'a pas de visibilité sur les tous les aménagements envisagés sur son territoire. Cela relève d'un prisme plus opérationnel ou alors d'une étude poussée et fine qui, lorsqu'il n'y a pas de SAGE sur un territoire (comme c'est le cas pour le SCOT BVA), s'avère très difficile à mener,
- o De manière générale, veiller à ne pas mettre sur un même niveau les SCOT et EPCI dans l'application des règles, qui de fait n'ont pas les mêmes prérogatives au regard de leur échelle et leur rôle différencié.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 23
- CONTRE : 5 (M. AVRIL, M. VERMEILLE, Mme MAFFRE, M. MARQUOT, M. RUSCELLI)
- ABSTENTION : 1 (M. SUISE)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale Bories

